

Image not found or type unknown



Clauses d'aggravation des charges

Par **maja**, le **29/03/2010** à **10:10**

Bonjour,

lors d'une prochaine assemblee generale,le syndic met a l'ordre du jour:

article 24

l'assemblée generale,apres en avoir délibéré,decide que,tous les frais exposés par le syndicat des copropriétaires,par le fait,la faute ou la négligence d'un copropriétaires ou de ses hotes ou ayant droit seront imputés à ce dernier dans le cadre des règles générales de responsabilité civile definies par la loi ,

est ce légal? et si on est pas d'accord que faire? peut on faire un effet retroactif avant ce vote? merci de repondre pour avancer.